

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 20 septembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : M. ROUSSEL, Mme REYNAUD, M. FLINÉ, Mme CLER, M. TENDA (arrivé à 19h41), Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h52), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET  
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD  
M. JADAUD pouvoir à M. FLINÉ  
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER  
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD  
Mme HIMO-MALRIC pouvoir à M. THOMA  
M. JULIEN pouvoir à M. LECERF  
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme DUPUIS

Etaient absents :

Mme MONTORO pour le vote des procès-verbaux des 4 et 12 juillet 2022  
M. BEAUDOUIN pour le vote de la délibération N°22/112

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

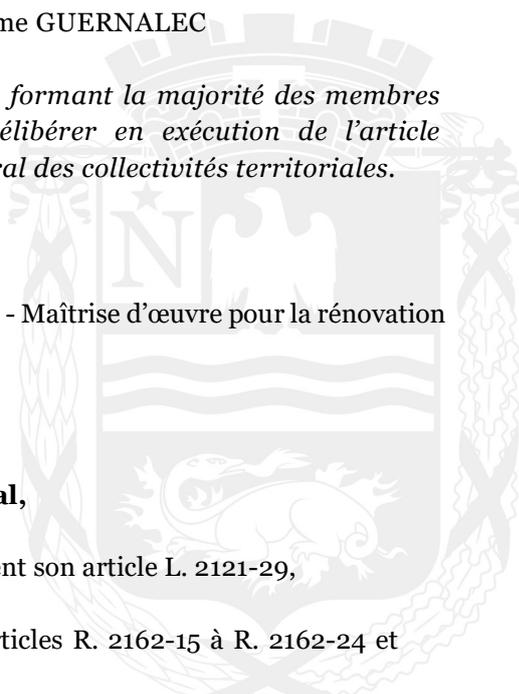
Objet : Fixation de la liste des candidats admis à concourir - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire Lagorsse

- **Unanimité**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-24 et R. 2172-2,



Vu la délibération n°22/44 du conseil municipal du 30 mai 2022 relative à l'approbation du règlement de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Groupe scolaire Lagorsse,

Vu l'avis de publication au BOAMP et au JOUE les 5 et 8 juin 2022,

Considérant l'analyse des candidatures,

Considérant l'avis du Jury en date du 7 septembre 2022,

Considérant l'avis de la Commission Finances, Administration Générale et Sécurité du jeudi 15 septembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les trois candidats :

- Bruno Mader Architecte - 75019 Paris 19
- MUE Atelier d'architecture / Des clics et des calques - 75011 Paris 11
- Dominique Coulon et associés - 6700 Strasbourg

admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / extension du groupe scolaire Lagorsse,

APPROUVE le candidat suppléant :

- Oyapock architectes / Oh son architectes -75003 Paris

en cas de désistement d'un des candidats retenus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à notifier le rejet aux candidats non retenus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager la seconde phase du concours avec les trois candidats admis,

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 29 septembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 29 septembre 2022

